

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3382**

commune (s) : Ecully

objet : Institution d'une servitude de passage en souterrain, au profit de Gaz réseau distribution France (GRDF), d'un câble électrique et d'un poste de soutirage dans une propriété communautaire située rue des Gantries - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3382**

commune (s) : Ecully

objet : **Institution d'une servitude de passage en souterrain, au profit de Gaz réseau distribution France (GRDF), d'un câble électrique et d'un poste de soutirage dans une propriété communautaire située rue des Gantries - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre la protection des réseaux gaz en acier implantés dans la rue des Gantries à Ecully, la Communauté urbaine de Lyon a été sollicitée par Gaz réseau distribution France (GRDF) afin qu'il lui soit consenti une servitude pour le passage en souterrain d'un câble électrique sur une propriété communautaire située en bordure de la voie précitée.

Cette servitude s'exercera dans une bande de terrain de 3 mètres de large sur 80 mètres de long dans la parcelle B860 et sur 15 mètres carrés de long dans la parcelle B760.

Ce câble d'une section de 95 mm carrés où circulera un courant devant avoisiner les 20 volts reliera une armoire électrique à installer en bordure de la rue des Gantries à un déversoir ou poste de soutirage qui sera aménagé dans la parcelle B860 et servira à injecter le courant de protection cathodique dans le sol.

Aux termes de la convention, la Communauté urbaine accepterait l'institution de cette servitude au prix de 500 €, étant précisé que les frais de notaire évalués à 500 € seront pris en charge en totalité par GRDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, pour un montant de 500 €, au profit de Gaz réseau distribution France (GRDF) d'une servitude en vue du passage d'un câble électrique dans la propriété communautaire située à Ecully et l'aménagement d'un poste de soutirage, rue des Gantries, cadastrée B 860 et B 760 dans le cadre de la protection des réseaux gaz implantés dans cette voie,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et GRDF concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'acte notarié sont à la charge de GRDF.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O1580.

5° - La somme à encaisser, d'un montant de 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 778 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.